



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

La Directrice régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par : Monique GEOFFROY
Pôle : Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Tél. : 03 80 68 50 47
Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires
de Saône-et-Loire

N/Réf. : PA/MG/2018/n° 136
P.J. : 2

Service Planification de l'urbanisme
Unité planification locale
et connaissance du territoire

37 boulevard Henri Dunant
CS 80140

71040 MACON Cedex

Dijon, le **4 JUIL. 2018**

Objet : Commune de CONDAL (Saône-et-Loire)
Elaboration de la carte communale
Consultation préalable au porter à la connaissance

Pour faire suite à votre courriel du 9 avril 2018, par lequel vous m'informez du souhait de la commune de Condal d'élaborer sa carte communale, je vous transmets les informations concernant le patrimoine de cette commune.

Patrimoine archéologique

Vous trouverez, en annexe, la liste des sites archéologiques actuellement recensés, ainsi que leur report sur une carte au 1/25 000^{ème}. Compte tenu de la sensibilité archéologique particulière de ce secteur, je demande que ces informations figurent dans le rapport de présentation.

D'autre part, je demande l'intégration également dans le rapport de présentation les rappels suivants :

- Les aménagements de type ZAC ou permis de lotir, d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares, doivent faire obligatoirement l'objet d'une saisine de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (Service régional de l'archéologie), en application de l'article R523-4 du code du patrimoine. Il en va de même pour les travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à 1 hectare (article R523-5 du code du patrimoine).

- En application des articles L531-14 et R531-8 à 10 du code du patrimoine réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (Service régional de l'archéologie, 39 rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L544-1 à L544-13 du code du Patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

- L'article R523-1 du code du patrimoine prévoit que : "Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations".

- Conformément à l'article R523-8 du même code : "En dehors des cas prévus au 1° de l'article R523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance."

- Un arrêté préfectoral pourra ultérieurement être émis au titre des articles L522-5 et R523-6 du code du patrimoine (zonage de présomption de prescription archéologique) à partir de la carte archéologique ci-jointe.

L'état des connaissances en matière de patrimoine archéologique étant naturellement appelé à s'enrichir, je désire recevoir pour avis le dossier du projet arrêté et être consulté lors de toute révision de la carte communale.

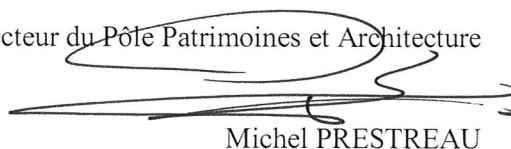
Patrimoine et espaces protégés

La commune de Condal n'est concernée par aucune protection au titre des monuments historiques.

Le Service régional de l'archéologie (Hélène Bigeard - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 20) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (Tél. : 03.85.39.95.26) sont chargés du suivi de ce dossier.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

Le Directeur du Pôle Patrimoines et Architecture

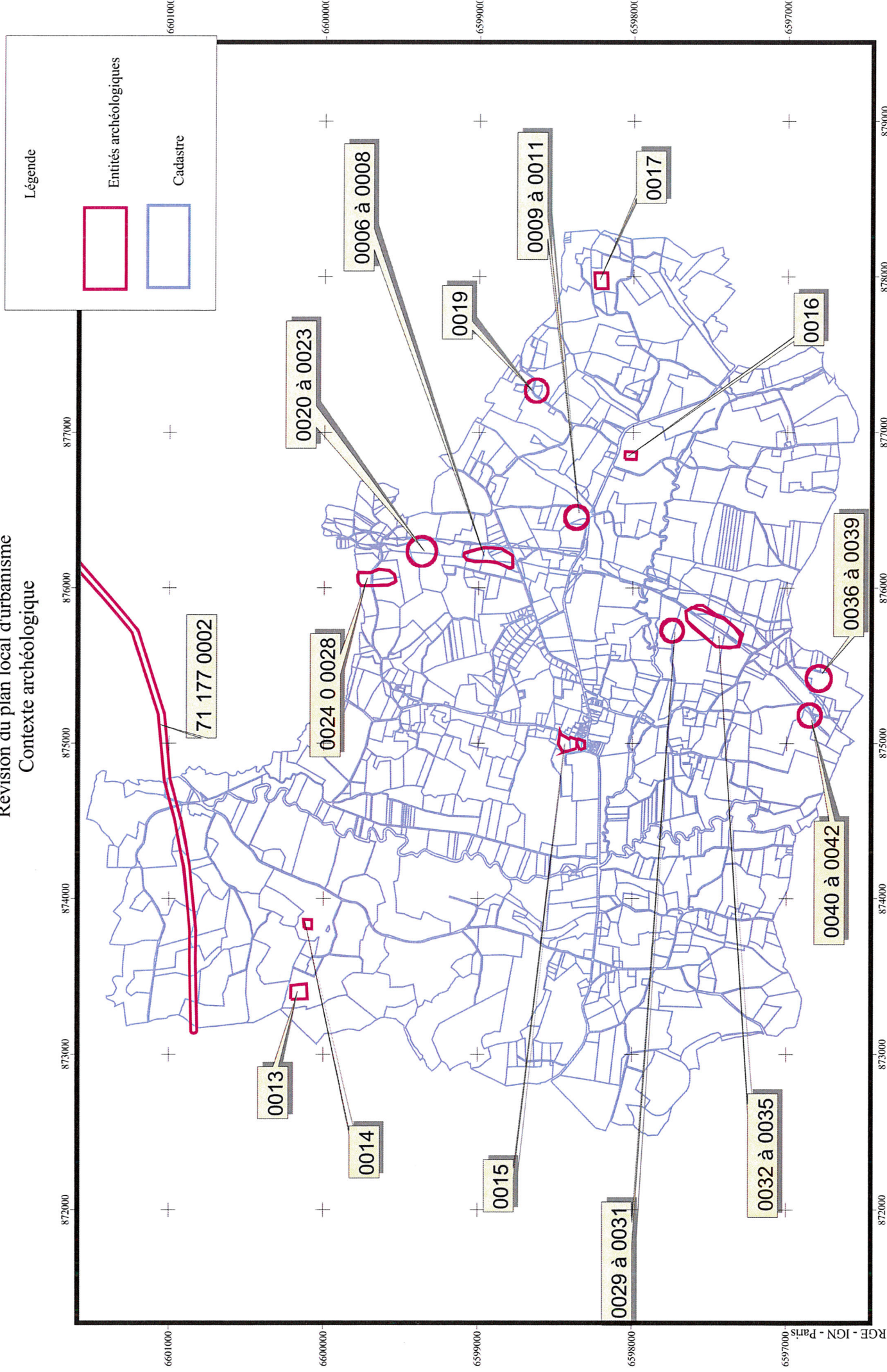


Michel PRESTREAU

Copie à :

- Mairie de Condal

CONDAL(Saône-et-Loire)
Révision du plan local d'urbanisme
Contexte archéologique



Liste des entités archéologiques

CONDAL

Numéro de l'EA	Lieu dit carte IGN	Vestiges	Liste de mobilier	Début d'attribution chronologique
71 143 0001	Bourg	église		Moyen-âge
71 143 0001	Bourg	motte castrale		Moyen-âge
71 143 0002	Bois d'Atéfy		CER(1)	Epoque indéterminée
71 143 0006	La Commune		CER(336)	Epoque moderne
71 143 0007	La Commune		LIT(X)	Néolithique
71 143 0008	La Commune		LIT(X)	Mésolithique
71 143 0009	Bois d'Atéfy		CER(17)	Epoque moderne
71 143 0010	Bois d'Atéfy		CER(5)	Moyen-âge
71 143 0011	Bois d'Atéfy		LIT(30)	Néolithique
71 143 0013	Charlanche		?	Epoque indéterminée
71 143 0014	Les Sourdières		?	Epoque indéterminée
71 143 0015	Bourg O	motte castrale	?	Moyen-âge
71 143 0016	Saint-Sulpice S	motte castrale	?	Moyen-âge
71 143 0017	Les Plis O		?	Epoque indéterminée
71 143 0019	Charangeat	habitat		Gallo-romain
71 143 0020	Aux Rétis		CER(81)	Epoque moderne
71 143 0021	Aux Rétis		CER(1)	Moyen-âge
71 143 0022	Aux Rétis		CER(1)	Moyen-âge
71 143 0023	Aux Rétis		LIT(7)	Paléolithique
71 143 0024	Les Molards		CER(1)	Epoque indéterminée
71 143 0025	Les Molards		CER(76)	Epoque moderne
71 143 0026	Les Molards		CER(4)	Moyen-âge
71 143 0027	Les Molards		CER(1)	Moyen-âge
71 143 0028	Les Molards		LIT(3)	Paléolithique
71 143 0029	Pré Tacut		CER(10)	Epoque moderne
71 143 0030	Pré Tacut		CER(2)	Moyen-âge

27/06/2018

71 143 0031	Pré Tacut		LIT(1)	Néolithique
71 143 0032	Le Piocher		CER(1)	Epoque indéterminée
71 143 0033	Le Piocher		CER(14)	Epoque moderne
71 143 0034	Le Piocher		CER(1)	Moyen-âge
71 143 0035	Le Piocher		LIT(3)	Paléolithique
71 143 0036	Bois des Charmilles		CER(1)	Epoque indéterminée
71 143 0037	Bois des Charmilles		CER(33)	Epoque moderne
71 143 0038	Bois des Charmilles		CER(1)	Moyen-âge
71 143 0039	Bois des Charmilles		LIT(1)	Paléolithique
71 143 0040	Champs des Buissons		CER(45)	Epoque moderne
71 143 0041	Champs des Buissons		CER(3)	Moyen-âge
71 143 0042	Champs des Buissons		LIT(2)	Mésolithique

DOMMARTIN-LES-CUISEAUX

Numéro de l'EA	Lieu dlt carte IGN	Vestiges	Liste de mobilier	Début d'attribution chronologique
71 177 0002	(Du Pont de la Marine à la Genaudière)	voie		Gallo-romain